



Conseil Municipal

Séance du jeudi 15 juin 2023

Délibération

N° 2023-039

VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 06 AVRIL 2023

Le quinze juin à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Courteline, sous la présidence de Monsieur Richard GALY, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation : 9 juin 2023
Date d'affichage convocation : 9 juin 2023
Affichage du conseil après la séance : 16 juin 2023

Nombre de membres :

En exercice : 33
Présents : 22
Représentés : 10
Absents : 1

Membres présents :

GALY Richard	BARDEY Philippe	BARBARO Julie
ULIVIERI Christophe	RANC Jean-Michel	DUHALDE-GUIGNARD Françoise
FRISON-ROCHE Fleur	LANTERI Jean-Louis	CARDON Didier
LAURENT Denise	BURE Jean-Pierre	BREGEAUT Jean-Jacques
LOPINTO Guy	FARCIS Hedwige	ROUX Ghislaine
TOURETTE Christophe	SIMON Catherine	RENAUDIER Serge.
BARNATHAN Hélène	GAUME-CORNU Axelle	
VALIERGUE Michel	ESPINASSE Frédéric	

Membres absents :

CASOLI Didier.	BIANCHI Michel donne procuration à ULIVIERI Christophe
	IMBERT Maryse donne procuration à FRISON-ROCHE Fleur
	BEAUGEUIS Pierre donne procuration à BURE Jean-Pierre
	HICKMORE Brian donne procuration à TOURETTE Christophe
	LERDA Jean-Claude donne procuration à BARNATHAN Hélène
	POUVILLON-TOURNAYRE Christine donne procuration à LAURENT Denise
	HUGUENY Emmanuelle donne procuration à SIMON Catherine
	DOLLA Lisa donne procuration à ESPINASSE Frédéric
	DI SINNO Carline donne procuration à DUHALDE-GUIGNARD Françoise
	HEBANT Jérôme donne procuration à BARBARO Julie

Mme BARBARO est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Objet : **VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 06 AVRIL 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le procès-verbal de la séance du 06 avril 2023,

Vu l'article 27 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n°2020-82 du 15 octobre 2020 et modifié par délibération n°2022-047 en date du 30 juin 2022,

Les séances du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour validation à la séance qui suit son établissement.

La validation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal permet de prendre connaissance de la teneur des débats, du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal.

Considérant ce qui précède,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Arrêter le procès-verbal de la séance du 06 avril 2023, ci-joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (32 votants).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance
Julie BARBARO

Pour extrait conforme
Au registre des délibérations

Le Maire,
Richard GALY





Ville de Mougins

Conseil Municipal

Séance du jeudi 6 avril 2023

Procès-verbal

Le six avril à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard GALY, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation : 31 mars 2023
Date d'affichage convocation : 31 mars 2023
Affichage du conseil après la séance : 7 avril 2023

Nombre de membres :

En exercice : 33

Membres présents :

GALY Richard (présent de la délibération n°1 à la délibération n°7
absent à la délibération n°8
présent de la délibération n°9 à la délibération n°20)
ULIVIERI Christophe
FRISON-ROCHE Fleur
LAURENT Denise
LOPINTO Guy
IMBERT Maryse
TOURETTE Christophe
BARNATHAN Hélène
VALIERGUE Michel
BEAUGEOIS Pierre
HICKMORE Brian (présent de la délibération n°1 à la délibération n°19
absent à la délibération n°20)
BARDEY Philippe
LERDA Jean-Claude
LANTERI Jean-Louis
BURE Jean-Pierre

POUVILLON-TOURNAYRE Christine
HUGUENY Emmanuelle
SIMON Catherine
GAUME-CORNU Axelle
ESPINASSE Frédéric (présent de la délibération n°1 à la délibération n°11
absent à la délibération n°12
présent de la délibération n°13 à la délibération n°20)
BARBARO Julie
DOLLA Lisa
CASOLI Didier
DUHALDE-GUIGNARD Françoise
CARDON Didier
DI SINNO Carline
BREGEAUT Jean-Jacques
HEBANT Jérôme (présent de la délibération n°1 à la délibération n°19
absent à la délibération n°20)
ROUX Ghislaine
RENAUDIER Serge.

Membres absents :

BIANCHI Michel donne procuration à ULIVIERI Christophe
RANC Jean-Michel donne procuration à LERDA Jean-Claude
FARCIS Hedwige donne procuration à GAUME-CORNU Axelle

Suite à la démission de Madame Corinne DELORY du Conseil Municipal, Monsieur le Maire présente Monsieur Serge RENAUDIER à l'assemblée et remercie Madame DELORY pour son engagement, puis précise que l'installation de Monsieur RENAUDIER au sein du Conseil Municipal fait l'objet de la délibération n°2.

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal souhaitent la bienvenue à Monsieur Serge RENAUDIER

Mme DOLLA est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle aux élus :

- *Les règles de départ des élus*
- *Le respect des règles de déroulement des séances*

Objet : N°1 2023-019 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 02 MARS 2023

Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Madame Lisa DOLLA

Présentation du rapporteur :

Conformément à l'article 27 du Règlement Intérieur modifié lors de la séance du 30 juin 2022, le Conseil Municipal doit arrêter le procès-verbal (PV) établi par le secrétaire de séance.

Le PV reprend les délibérations du précédent conseil en précisant les conseillers présents, absents et ceux qui sont représentés, en indiquant les votes ainsi que la teneur des débats.

En cas de litige sur la rédaction de celui-ci, le Maire ou le secrétaire consulte le conseil qui statue en dernier ressort sur l'opportunité d'y apporter des rectifications.

Le Conseil Municipal est invité à arrêter le procès-verbal de la séance du 02 mars 2023.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le procès-verbal de la séance du 02 mars 2023,

Vu l'article 27 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n°2020-82 du 15 octobre 2020 et modifié par délibération n°2022-047 en date du 30 juin 2022,

Les séances du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour validation à la séance qui suit son établissement.

La validation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal permet de prendre connaissance de la teneur des débats, du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal.

Considérant ce qui précède,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Arrêter le procès-verbal de la séance du 02 mars 2023, ci-joint en annexe.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°2 2023-020 - INSTALLATION DE SERGE RENAUDIER NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL - APPROBATION DU TABLEAU DEFINITIF DU CONSEIL MUNICIPAL

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Présentation du rapporteur :

Suite à la démission de Madame Corinne DELORY, il convient d'accueillir son remplaçant Monsieur Serge RENAUDIER et de modifier le tableau du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de l'installation de Monsieur Serge RENAUDIER en qualité de Conseiller Municipal et à approuver la modification du tableau du Conseil Municipal.

Texte de la délibération :

Vu la délibération n°2020-11 en date du 15 juin 2020 portant approbation du tableau définitif du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2023-002 en date du 02 mars 2023 relative à l'installation de Ghislaine ROUX, conseillère municipale et à l'approbation du tableau définitif du Conseil Municipal,

Vu la lettre de démission de Madame Corinne DELORY en date du 15 mars 2023 reçue en Mairie le même jour,

Vu les articles L 2121-1 et L2121-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 270 du Code électoral relatif au remplacement des conseillers municipaux,

Vu la liste « Richard GALY » présentée lors des élections municipales de 2020 et à laquelle appartient Monsieur Serge RENAUDIER,

Considérant que suite à la démission de Madame DELORY, il convient de désigner son remplaçant dans le respect de l'ordre retenu dans la liste « Richard GALY » susmentionnée, c'est-à-dire qu'il s'agit du candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu. Qu'en égard à cette liste, le candidat figurant immédiatement à la suite du dernier élu est Monsieur Serge RENAUDIER,

Considérant que le remplacement de Madame DELORY occasionne une modification du tableau du Conseil Municipal ; et qu'en ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau du Conseil Municipal est déterminé de la manière suivante :

- Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Il convient donc de procéder à la modification de l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

Considérant que Monsieur Serge RENAUDIER a accepté la charge de conseiller municipal qui lui revient donc de plein droit,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Prendre acte de l'installation de Monsieur Serge RENAUDIER, nommé à la place de Madame Corinne DELORY, en qualité de conseiller municipal.

Article 2 :

Approuver le nouveau tableau du Conseil Municipal, tel que présenté ci-dessous :

Rang	Fonction	Tableau définitif
1	Maire	GALY Richard
2	Premier Adjoint	ULIVIERI Christophe
3	Deuxième Adjoint	FRISON-ROCHE Fleur
4	Troisième Adjoint	BIANCHI Michel
5	Quatrième Adjoint	LAURENT Denise
6	Cinquième Adjoint	LOPINTO Guy
7	Sixième Adjoint	IMBERT Maryse
8	Septième Adjoint	TOURETTE Christophe
9	Huitième Adjoint	BARNATHAN Hélène
10	Neuvième Adjoint	VALIERGUE Michel
11	Conseiller Municipal	BEAUGEOIS Pierre
12	Conseiller Municipal	HICKMORE Brian
13	Conseiller Municipal	BARDEY Philippe
14	Conseiller Municipal	RANC Jean-Michel
15	Conseiller Municipal	LERDA Jean-Claude
16	Conseiller Municipal	LANTERI Jean-Louis
17	Conseiller Municipal	BURE Jean-Pierre
18	Conseiller Municipal	FARCIS Hedwige
19	Conseiller Municipal	POUVILLON-TOURNAYRE Christine
20	Conseiller Municipal	HUGUENY Emmanuelle
21	Conseiller Municipal	SIMON Catherine
22	Conseiller Municipal	GAUME-CORNU Axelle
23	Conseiller Municipal	ESPINASSE Frédéric
24	Conseiller Municipal	BARBARO Julie
25	Conseiller Municipal	DOLLA Lisa
26	Conseiller Municipal	CASOLI Didier

27	Conseiller Municipal	DUHALDE-GUIGNARD Françoise
28	Conseiller Municipal	CARDON Didier
29	Conseiller Municipal	DI SINNO Carline
30	Conseiller Municipal	BREGEAUT Jean Jacques
31	Conseiller Municipal	HEBANT Jérôme
32	Conseiller Municipal	ROUX Ghislaine
33	Conseiller Municipal	RENAUDIER Serge

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire évoque une démission pour raisons professionnelles.

Madame DUHALDE souhaite la bienvenue à Monsieur RENAUDIER et remarque qu'il y a eu 3 démissions depuis le début du mandat (Mmes MARTIN, DELORY et BONAMOUR-CHARRAT). Madame DUHALDE s'interroge sur le respect de l'ordre car il ne correspond pas à celui des photos contenues dans le programme électoral.

Monsieur Le Maire répond qu'il faut prendre en compte l'ordre du bulletin déposé en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

**Objet : N°3 2023-021 - LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES ET AUTRES CONTRATS PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES. PERIODE DU 30 JUIN 2022 ET LE 10 MARS 2023.
LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS LE 17 FEVRIER 2023**

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Présentation du rapporteur :

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions et autre contrats pris en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales entre le 30 juin 2022 et le 10 mars 2023 et des marchés publics conclus le 17 février 2023.

Texte de la délibération :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire,

Vu l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 3, qui précise que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire,

Les décisions municipales et autres contrats pris entre le 30 juin 2022 et le 10 mars 2023 ainsi que les marchés conclus le 17 Février 2023 (pris sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ont été transmis à chacun des Conseillers Municipaux.

Liste des décisions municipales et autres contrats pris en application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. :

DECISIONS MUNICIPALES	OBJET
DEC-2023-0002	Sollicitation de subventions pour la réalisation du terrain synthétique de football « Valmasque 1 » de la Commune de Mougins
DEC-2023-0004	Vente par la commune de Mougins du véhicule OPEL COMBO immatriculé AG 959 XC
DEC-2023-0005	Vente par la commune de Mougins du véhicule FIAT DOBLO immatriculé 58 BZZ 06
DEC-2023-0006	Création de tarifs municipaux
DEC-2023-0008	Vente par la commune de Mougins de la moto Suzuki COMBO immatriculé CJ 770 JX
DEC-2023-0009	Sinistre du 04/08/2022 – Remboursement de la franchise contractuelle de 1000€ à FCA MOTOR VILLAGE FRANCE

Contrats

CONTRAT	CONTRACTANT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT TTC	OBJET
CPA	ARCHAOS	30/06/2022	Sans objet	Scène 55 Partenariat dans le cadre de la Biennale Internationale des Arts du Cirque Marseille Provence Alpes Côte d'Azur
CCDR	RL Production	04/07/2022	7 385,00 €	Festival Notre Dame de Vie Concert « Romain Leleu Sextet » 10/07/23
CPA	Département des Alpes-Maritimes	07/07/2022	Sans objet	Scène 55 Mise en place du Pass Excellence 06 (Collégiens lauréats de la mention « Très Bien » au Diplôme National du Brevet)
CCDR	Compagnie Unijambiste	19/10/2022	6 886,20 €	Scène 55 Spectacle « Nu » 11/02/23
Avenant COP	LUONG	03/01/2023	200 € / mois	Location d'un appartement 201 avenue de Tournamy

CCDR	Solea Management SARL	18/01/2023	6 330,00 €	Festival Notre Dame de Vie Concert « Récital piano » 09/07/23
CCDR	Ballet Preljocaj	24/01/2023	16 711,41 €	Scène 55 Spectacle « Deleuze / Hendrix » 24/01/23
CMDG	Compagnie de Gendarmerie de Cannes	27/01/2023	A titre gratuit	Scène 55 Mise à disposition de l'atelier 1 pour l'organisation d'une réunion le 31/01/23
BD	Société La Roda FRENCH RIVIERA	31/01/2023	350 € / mois	Location d'un local commercial 12 place des Arcades
COP	CEVASCO	31/01/2023	50 € / mois	Location d'un garage sis chemin des Cabrières à Mougins
CCDR	FESTIVAL DE MARSEILLE	01/02/2023	13 918,93 €	Scène 55 Spectacle « Parade » 25/02/23
CCDR	NAIF PRODUCTION	02/02/2023	10 539,76 €	Scène 55 Spectacle « Gravitropie » 03-04/02/23
CDIST	André Frère Edition Ce qu'il nous reste à voir	07/02/2023	33% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de Livres
CCDR	ATELIER THEATRE ACTUEL	14/02/2023	11 499,50 €	Scène 55 Spectacle « La Maison du Loup » 04/03/23
CMDG	ARSUD	14/02/2023	A titre gratuit	Scène 55 Mise à disposition de « Grande Scène » pour l'organisation de 2 concerts pédagogiques « Trop puissant » dans le cadre de leur tournée contre les risques auditifs les 20-21/03/23
CMDG	Musée d'Art Classique de Mougins (MACM)	23/02/2023	A titre gratuit	Centre de la Photographie Mise à disposition de la salle de médiation de la Porte Sarrazine pour une journée de formation pour les enseignants sur le thème « EAC et Antiquité » le 02/03/23
CINV	Nicole Fernandez Ferrer	24/02/2023	Sans objet	Centre de la Photographie Prise en charge des frais d'hébergement et de transport pour le vernissage de l'exposition « Amexica » les 03-04/03/23
CDIST	Creaphis Editeurs	28/02/2023	30% des ventes	Centre de la Photographie Contrat de distribution de Livres
CL	Gilles TRAVERSO	28/02/2023	5 000,00 €	Scène 55 et « Ancien Four à pain » Exposition de 38 photographies de Picasso Scène 55 : du 16/03/23 au 07/06/23 Ancien Four à pain : du 08/04/23 au 31/10/23
Avenant CCDR	NAIF PRODUCTION	01/03/2023	2 215,50 €	Scène 55 Modification du montant des frais de transports du spectacle « Gravitropie » (+ 316,50€)
Avenant CP	Marie BARONNET	02/03/2023	Sans objet	Centre de la Photographie Modification du domicile du prêteur

CINV	Orianne Hidalgo-Laurier	02/03/2023	Sans objet	Centre de la Photographie Prise en charge des frais de restauration et de transport dans le cadre du voyage de presse pour l'exposition « Amexica » le 06/03/23
CINV	Jean-Jacques Farré	02/03/2023	Sans objet	Centre de la Photographie Prise en charge des frais d'hébergement et de transport dans le cadre du voyage de presse pour l'exposition « Amexica » le 03/03/23
CINV	Marie BARONNET	06/03/2023	Sans objet	Centre de la Photographie Prise en charge des frais de restauration dans le cadre de son exposition personnelle « Amexica » le 06/03/23
CCDR	Compagnie Coup de Poker	08/03/2023	9 942,11 €	Scène 55 Spectacle « Alabama Song » 16/03/23
CMDG	E AFC Rectorat de Nice	09/03/2023	A titre gratuit	Centre de la Photographie Mise à disposition de la salle de médiation de la Porte Sarrazine pour une journée de formation avec des enseignants le 09/03/23
CPS	Jean-Paul MARRY	10/03/2023	A titre gratuit	Scène 55 Conférence « Jimi Hendrix et le Jazz » le 11/03/23

Abréviations :

BD :	<i>Bail dérogatoire</i>
COP :	<i>Convention d'occupation précaire</i>
CP :	<i>Contrat de prêt</i>
CL :	<i>Contrat de location</i>
CCDR :	<i>Contrat de cession de droits de représentation</i>
CPS :	<i>Contrat de prestation de service</i>
CV :	<i>Contrat de vente</i>
CS :	<i>Contrat de sponsoring</i>
CDA :	<i>Cession de droits d'auteur</i>
CMDG :	<i>Convention de mise à disposition à titre GRATUIT</i>
CMDP :	<i>Convention de mise à disposition à titre payant</i>
CER :	<i>Convention d'engagement réciproque</i>
CR :	<i>Convention de Résidence</i>
CPA :	<i>Convention de partenariat</i>
CF :	<i>Convention de formation professionnelle</i>
CJ :	<i>Convention de Jumelage</i>
PE :	<i>Promesse d'engagement</i>
CCDE :	<i>Contrat de Commande</i>
CCOP :	<i>Convention de Coproduction</i>
CE :	<i>Contrat d'entretien</i>
CCOR :	<i>Contrat de Coréalisation</i>
CED :	<i>Convention Edition</i>
CSOUS :	<i>Convention de souscription</i>
CFIN :	<i>Convention de financement</i>
CDIST :	<i>Contrat de distribution</i>
CDP :	<i>Convention de mise à disposition précaire</i>
BP :	<i>Bail professionnel</i>
COP :	<i>Convention d'occupation précaire</i>
CMDP :	<i>Convention de mise à disposition précaire</i>
CODP :	<i>Convention d'occupation précaire du domaine public</i>
CINV :	<i>Convention invité</i>

Liste des marchés publics conclus le 17 Février 2023

N° DU MARCHÉ	DATE DU MARCHÉ	LIBELLE DU MARCHÉ	ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ	MONTANT DU MARCHÉ TTC EN €
T 22/37	17/02/2023	CREATION D'UN PARC PAYSAGER A MOUGINS : Lot n° 01 : Travaux de terrassement généraux	VBTP	166 776 €
T 22/37	17/02/2023	CREATION D'UN PARC PAYSAGER A MOUGINS : Lot n° 02 : Travaux de construction d'une extension	LA NOUVELLE SIROLAISE DE CONSTRUCTION	372 004,45 €
T 22/37	17/02/2023	CREATION D'UN PARC PAYSAGER A MOUGINS : Lot n° 03 : Travaux de VRD	FTPM	828 828,17 €
T 22/37	17/02/2023	CREATION D'UN PARC PAYSAGER A MOUGINS : Lot n° 04 : Travaux de fontainerie	BELLE ENVIRONNEMENT	257 438,40 €
T 22/37	17/02/2023	CREATION D'UN PARC PAYSAGER A MOUGINS : Lot n° 05 : Travaux d'éclairage public et électricité	INEO PROVENCE COTE D'AZUR	111 275,88 €
T 22/37	17/02/2023	CREATION D'UN PARC PAYSAGER A MOUGINS : Lot n° 06 : Travaux de serrurerie	SARL CAPPELLINI	120 423,60 €
T 22/37	17/02/2023	CREATION D'UN PARC PAYSAGER A MOUGINS : Lot n° 07 : Mobiliers	RN7	174 576 €
T 22/37	17/02/2023	CREATION D'UN PARC PAYSAGER A MOUGINS : Lot n° 08 : Aires de jeux	KOMPAN	112 026,77 €
T 22/37	17/02/2023	CREATION D'UN PARC PAYSAGER A MOUGINS : Lot n° 09 : Espaces plantés et arrosage	TEE PAYSAGE	283 470 €

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Prendre acte des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et des marchés publics conclus pendant la période précédente.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Sans observations, le Conseil Municipal prend acte. (nb de votants : 33)

Objet : N°4 2023-022 - MOUGINS - VILLE SURE ET AGREABLE - REGULARISATION D'ACQUISITION - PORTION DE TERRAIN DE 129 M² ISSUE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BB N° 324 ET 107, SITUEES AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Michel VALIERGUE

Présentation du rapporteur :

Dans le cadre du projet d'aménagement de voirie de l'avenue Général De Gaulle à Mougins, la Commune de Mougins doit acquérir une portion de terrain de 129 m² issue des parcelles cadastrées BB n°106 et 107 en vue de régulariser la création d'un aménagement de voirie.

Par une délibération n°DEL-2017-125 en date du 11 décembre 2017, la Commune a présenté au Conseil Municipal une délibération approuvant l'acquisition desdites parcelles pour 1 euro symbolique. Or, dans un document d'arpentage la parcelle cadastrée section BB n°106 a été renumérotée BB n°324.

En outre, suite à des difficultés successorales l'acquisition de la parcelle cadastrée section BB n°107 est retardée.

Ces problématiques nécessitent finalement d'acquérir les 2 parcelles séparément.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'acquisition distincte des parcelles BB 324 et 107 à l'euro symbolique chacune.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-09-10 en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, tel que modifié par la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-05-13 du 27 juin 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-14 du 24 février 2014, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-15 du 19 février 2015, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-05-15 du 26 novembre 2015, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-054 du 30 mars 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-107 du 28 septembre 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-125 du 11 décembre 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2018-086 du 4 octobre 2018 et la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2021-021 du 17 février 2021,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le plan de division annexé à la présente délibération,

Considérant que Madame BAILLAGOU est propriétaire des parcelles cadastrées section BB n° 106 et 107, situées Avenue du Général de Gaulle à Mougins,

Considérant que la Commune a réalisé, sur autorisation de Madame BAILLAGOU, un aménagement de voirie de l'avenue Général De Gaulle sur une portion de terrain de 129 m² issue desdites parcelles,

Considérant que dans le cadre de la régularisation dudit aménagement, l'acquisition de l'emprise concernée a été approuvée par une délibération n°DEL-2017-125 en date du 11 novembre 2017,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée section BB n°107 est retardée par une difficulté successorale, la Commune souhaite acquérir par acte notarié distinct chacune des parcelles,

Considérant que la parcelle cadastrée section BB n°106 a été renumérotée BB n°324,

Considérant l'ensemble des nouveaux éléments ci-dessus, une nouvelle délibération est nécessaire.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter le principe d'acquisition séparée des 2 parcelles de Madame BAILLAGOU par la Commune de Mougins chacune à l'euro symbolique.

Propriétaire	Parcelle	Adresse	Prix	Superficie
Madame BAILLAGOU	BB n°324	Avenue du Général de Gaulle	Euro symbolique	124 m ²
Madame BAILLAGOU	BB n°107	Avenue du Général de Gaulle	Euro symbolique	5 m ²

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche nécessaire et à signer les actes authentiques correspondant ainsi que tous les actes préparatoires afférents.

Article 3 :

Dire que les crédits inhérents à ces actes sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°5 2023-023 - MOUGINS - VILLE FORET - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NON BATI – ECRIN FORESTIER D'UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 2502 M²- SECTEUR DU COUDOURON

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Présentation du rapporteur :

La Commune a pour projet de créer un écrin forestier doté d'un espace de loisirs, nature et sport au sein de la forêt du Coudouron.

En effet, la volonté de la Commune est de mettre en valeur sur ce site le patrimoine forestier en créant un véritable espace de convivialité accessible aux familles.

L'acquisition de la parcelle cadastrée section DC n°6 d'une superficie de 2 502 m² permettrait de concourir à la réalisation ce projet au prix de 40 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le principe de cette acquisition.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-09-10 en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, tel que modifié par la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-05-13 du 27 juin 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-14 du 24 février 2014, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-15 du 19 février 2015, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-05-15 du 26 novembre 2015, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-054 du 30 mars 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-107 du 28 septembre 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2018-086 du 4 octobre 2018 et la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2021-021 du 17 février 2021,

Vu le plan de situation de la parcelle cadastrée section DC n°6,

Considérant que ladite parcelle est grevée de l'emplacement réservé n° II-7 au Plan Local d'Urbanisme de Mougins ayant pour objet la mise en place d'équipements de sports et de loisirs en milieu naturel,

Considérant que la propriété concernée est située dans le lieudit Jylloue, en zone Ns au P.L.U. de la Commune de Mougins qui correspond aux espaces naturels à vocation de tourisme, de sports et de loisirs,

Considérant l'objectif de la Commune de mettre en valeur les espaces verts de son territoire et de favoriser le Développement Durable,

Considérant que la Commune de Mougins projette de créer un écrin forestier doté d'un espace de loisirs, nature et sport au sein de la forêt du Coudouron,

Considérant que la Commune est déjà propriétaire de plusieurs parcelles adjacentes au sein de la forêt du Coudouron, constituant une superficie totale de 138 403 m²,

Considérant qu'à cette fin, la Commune a pris attache avec les propriétaires de la parcelle cadastrée section DC n°6, et que ces derniers ont donné leur accord pour une cession au prix de 40 000 euros.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter le principe de l'acquisition au prix de 40 000 euros – *quarante mille euros* – de la parcelle cadastrée DC n°6, d'une superficie de 2502 M², situées lieudit Jyloue à MOUGINS auprès de l'ensemble des propriétaires :

- Monsieur Stéphane MAGGIOLINI
- Monsieur Michaël MAGGIOLINI

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires y afférents.

Article 3 :

Décider que les frais liés à cet acte authentique sont à la charge de la Commune.

Article 4 :

Dire que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur Christophe ULIVIERI précise que sur les 21,5 hectares de la forêt du Coudouron, la Commune en possède 69 % soit 14,6 hectares et qu'il reste par conséquent 6,5 hectares à acquérir avant de pouvoir commencer un projet à destination des familles Mouginoises, du bien-être et des loisirs.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet figure dans son programme de campagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°6 2023-024 - MOUGINS - VILLE BIEN GEREE - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LANTERI

Présentation du rapporteur :

La Commune a établi le budget primitif 2023 de son budget principal, sous la nouvelle nomenclature M57, pour un montant total de 121 496 245,95€ qui se répartit à hauteur de 46 268 806,04€ en section d'investissement et à hauteur de 75 227 439,91€ en section de fonctionnement.

Le budget primitif reprend les résultats de l'année antérieure.

Après présentation, le Conseil Municipal est invité à approuver le cas échéant, son vote différencié par chapitre.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération n° 2023-012 en date du 02 mars 2023, prenant acte par le Conseil Municipal du débat d'orientations budgétaires,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Considérant que les Comptes Administratifs et de Gestion de l'exercice 2022 ont été adoptés le 02 mars dernier, le Budget Primitif 2023, équilibré dans chaque section, est donc majoré des résultats 2022 et de l'affectation du résultat de fonctionnement,

Considérant le rapport de présentation budgétaire 2023, transmis avec l'ordre du jour de la séance à chaque conseiller municipal, commenté de façon détaillée, le budget primitif de la Ville et les trois budgets annexes,

Considérant les différents chapitres budgétaires suivants et extraits de la maquette jointe en annexe :

Section d'investissement : 46 268 806,04€

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Propositions Nouvelles	Chapitre	Libellé	Propositions Nouvelles
018	RSA		018	RSA	
20	Immobilisations incorporelles	380 720,00	13	Subventions d'investissement reçues	600 000,00
204	Subventions d'équipement versées	1 850 000,00	16	Emprunts et dettes assimilés	

21	Immobilisations corporelles	9 962 410,00	20	Immobilisations incorporelles	
22	Immobilisations reçues en affectation		204	Subventions d'équipement versées	
23	Immobilisations en cours	27 915 970,36	21	Immobilisations corporelles	
			22	Immobilisations reçues en affectation	
			23	Immobilisations en cours	
Total des dépenses d'équipement		40 109 100,36	Total des recettes d'équipement		600 000,00
10	Dotations	1 200 000,00	10	Dotations	1 775 000,00
13	Subventions d'investissement		1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	
16	Emprunts et dettes assimilés	518 000,00	138	Autres subventions	
18	Compte de liaison		18	Comptes de liaison	
26	Participations et créances		26	Participations et créances	
27	Autres immobilisations financières		27	Autres immobilisations financières	
			024	Produits des cessions	550 000,00
Total des dépenses financières		1 718 000,00	Total des recettes financières		2 325 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte		45...	Chapitres d'opérations pour compte	
Total des dépenses réelles d'investissement		41 827 100,36	Total des recettes réelles d'investissement		2 925 000,00
			021	Virement de la section d'investissement	39 864 083,55
040	Opérations d'ordre entre sections	24 300,00	040	Opérations d'ordre entre section	2 328 000,00
041	Opérations patrimoniales	500 000,00	041	Opérations patrimoniales	500 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		524 300,00	001	Résultat reporté	651 722,49
Reports investissement 2022		3 917 405,68			
Total des dépenses investissement cumulées		46 268 806,04	Total des recettes d'investissement cumulées		46 268 806,04

Section de fonctionnement : 75 227 439,91€

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Propositions Nouvelles	Chapitre	Libellé	Propositions Nouvelles
011	Charges à caractère généra	8 181 000,00	013	Atténuations de produits	40 000,00
012	Charges de personnel	17 596 000,00	016	APA	
014	Atténuations de produits	947 604,00	017	RSA/Régularisations RMI	
016	APA		70	Prod, services, domaines	1 525 599,00
65	Autres charges de gestion (sauf 6586)	6 211 076,00	73	Impôts et taxes (sauf 731)	5 580 427,00
			731		29 089 922,00
			74	Dotations et participations	989 951,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		75	Autres produits de gestion courante	1 063 443,00
Total des dépenses de gestion courante		32 935 680,00	Total des recettes de gestion courante		38 289 342,00
66	Charges financières	67 676,36	76	Produits financiers	
67	Charges spécifiques	10 000,00	77	Produits spécifiques	
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaire)	22 000,00	78	Reprises amort, dépréciations, prov (semi-budgétaire)	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		33 035 356,36	Total des recettes réelles de fonctionnement		38 289 342,00
023	Virement à la section d'investissement	39 864 083,55			
042	Opérations d'ordre entre sections	2 328 000,00	042	Opérations d'ordre entre section	24 300,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		42 192 083,55	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		24 300,00
			002	Résultat reporté	36 913 797,91
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		75 227 439,91	Total des recettes de fonctionnement cumulées		75 227 439,91

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Approuver les différents chapitres du budget primitif 2023 du budget principal.

Débat/Vote :

A la demande de Monsieur le Maire, M. MISTRE, DGAS responsable de la « prospective et performance » procède à la présentation des budgets primitifs 2023.

Monsieur MISTRE rappelle les budgets de la ville (1 budget principal et 3 budgets annexes : transports, office de tourisme et budget de gestion pour la CACPL) et leur mode de fonctionnement. Il rappelle également qu'à compter de 2023, l'instruction M57 remplace la M14 pour 3 d'entre eux, ce qui modifie les maquettes budgétaires et certains chapitres et comptes.

Rappel des objectifs 2023 :

- Pas de hausse des taux d'imposition
- Autofinancement d'environ 5 millions €
- Accélération des dépenses de travaux supérieur à 10 millions €
- Absence de recours à l'emprunt et diminution de l'endettement

En matière des recettes de fonctionnement :

Augmentation de 6,19 % essentiellement dû au chapitre 73 « fiscalité ».

Monsieur MISTRE indique que 90 % des recettes, soit environ 30 millions €, reposent sur la fiscalité et que le Conseil Municipal ne vote les taux que d'environ 60 % de celles-ci.

En matière de dépenses de fonctionnement :

Augmentation de 5,7 % dont notamment :

- Fluides (hausse de l'énergie) (environ 25% du budget)
- Charges du personnel (Hausse du point d'indice, création de 5 postes). La part RH représente 53 % du budget, ce qui est inférieure à la moyenne de la strate qui est de 56,9 %.
- Augmentation de la subvention en faveur du CCAS

Une épargne nette de 4.7 / 4.8 millions € soit l'objectif fixé pour l'autofinancement lors du DOB.

En matière de recettes d'investissement :

Légère baisse des recettes essentiellement dû aux taxes d'aménagement perçues en 2022 pour le cœur de Mougins.

Baisse de l'encours de dettes : pas de recours à l'emprunt qui baisse ainsi à 3,2 millions € soit un peu moins de 160 €/habitant au 31 décembre 2023 avec une durée de remboursement inférieure à 1 an.

En matière de dépenses d'investissement :

Augmentation des dépenses relatives aux travaux + de 10 millions € :

- Voirie, déplacement, stationnement (impasse Font Roubert, pavage du village, Avenue Saint Martin et chemin des Cabrières....)
- Bâtiments et espaces sportifs (Rénovation du groupe scolaire des Cabrières, installation de panneaux photovoltaïques à St Martin primaire et 3 collines, rénovation du terrain de football de la Valmasque)
- Cœur de vie : Aménagement du parc paysager
- Création de nouveaux espaces (centre d'art, régie agricole, maison d'assistants maternels de Tournamy)

Budget de 7 millions € pour les acquisitions foncières et 2 millions € pour les acquisitions de matériels

Bilan :

Le budget 2023 respecte les orientations débattues lors du débat d'orientations budgétaires, il est construit pour atteindre l'objectif d'épargne nette, et le programme d'investissement utile pour les Mouginois est maintenu.

Monsieur le Maire reprend les grands axes du budget puis remercie Nicolas MISTRE et l'ensemble des services municipaux, sous la direction d'Alex GIUSTI directeur général des services, ainsi que les élus pour l'attention apportée à la réduction des dépenses et l'obtention d'un tel budget qui représente un travail collectif et partagé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur BREGEAUT indique qu'il vote contre cette délibération car il n'a pas été consulté pour l'élaboration du budget et constate que l'autofinancement est ajouté aux reports précédents et gonflé par des réserves.

Monsieur BREGEAUT évoque des dépenses réelles en augmentation de 5,78 % par rapport à 2022 dû à l'inflation des prix supportée par les contribuables sous forme d'une augmentation d'impôts malgré le maintien des taux votés par la mairie.

Monsieur BREGEAUT indique également qu'il ne restera sur un budget de 46,2 millions d'investissement que 19,4 millions € pour les opérations réelles d'investissement en 2023 €, et demande à connaître l'affectation et l'échéancier des crédits sanctuarisés. Il précise qu'il faudrait faire figurer les autorisations de programme dans les AP/CP sur les années de mandature restantes.

Monsieur le Maire s'étonne du positionnement de Monsieur BREGEAUT quant aux réserves que la commune a acquise au cours des années précédentes grâce à une bonne gestion et à l'effort collectif des services sur la maîtrise des dépenses. Il précise que ces réserves sont volontaires et qu'elles permettent de réaliser des travaux dans l'intérêt des administrés tels que des travaux de voirie, la création de scène 55, du centre de la photo, de pistes cyclables...)

Monsieur le Maire rappelle que ce budget est équilibré et conforme à celui qui a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires. Il précise que son programme est respecté et que chaque année 1/6ème en est réalisé et qu'il n'y a rien d'opaque dans ce budget.

Madame DUHALDE estime Monsieur le Maire un peu injuste envers Monsieur BREGEAUT, et constate un budget avec des réserves constituées au fil des ans et indique qu'elle ne comprendrait pas que la ville soit endettée. En outre, malgré ces réserves la Ville continue à garantir des emprunts et plus particulièrement à 3f Sud.

Elle précise que lors du conseil communautaire du 07 mars 2023 un rapport de KPMG sur l'habitat social dans la CACPL a été présenté dans lequel au sujet de la commune de Mougins, il est écrit : « des relations inégales sont observées avec les différents bailleurs ». Madame DUHALDE précise que l'existence de relations privilégiées qu'elle dénonce depuis plusieurs années entre la ville de Mougins et 3 F Sud sont constatées par un audit extérieur.

Monsieur le Maire répond que l'équité est le fait de faire appel à plusieurs bailleurs sociaux ce qui est le cas sur la commune (6 ou 7 bailleur différents) mais que selon le projet certains ne peuvent pas répondre ou bien ne souhaitent pas répondre. Certains bailleurs prennent aussi plus de risques que d'autres, ce qui explique qu'il n'y a pas d'égalité.

Madame DUHALDE précise qu'elle n'a lu cette phrase que pour la ville de Mougins.

Monsieur ULIVIERI répond que ce rapport est fait par la KPMG, mandatée par la CACPL, et qu'il est donc logique que soit mentionné des inégalités puisque la ville ne travaille plus directement avec l'OPH qui est le bras armé social de l'agglomération, tant que l'OPH ne répondra pas aux attentes de la ville et que les Mouginois ne seront pas mieux traités. (Cf problèmes rencontrés sur la commune notamment au foyer du Font de l'Orme ou aux Juyettes où le ravalement a commencé il y a plus de 15 mois non terminé à ce jour).

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'elle peut effectuer un vote différencié par chapitre et lui demande si elle le souhaite.

En l'absence de réponse positive, Monsieur le Maire, demande s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 28 voix pour et 5 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline, BREGEAUT Jean-Jacques). (nb de votants : 33)

Objet : N°7 2023-025 - MOUGINS - VILLE BIEN GEREE - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Madame Fleur FRISON-ROCHE

Présentation du rapporteur :

Le budget primitif 2023 du budget annexe transport s'établit pour un montant total de 1 156 500€ qui se répartit : à hauteur de 799 500 € en section de fonctionnement et à hauteur de 357 000€ en section d'investissement

Le budget primitif reprend les résultats de l'année antérieure.

Après présentation, le conseil municipal est invité à exprimer, le cas échéant, son vote différencié par chapitre.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération n° 2023-012 en date du 02 mars 2023, prenant acte par le Conseil Municipal de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 43,

Considérant que les Comptes Administratifs et de Gestion de l'exercice 2022 ont été adoptés le 02 mars dernier, le Budget Primitif 2023, équilibré dans chaque section, est donc majoré des résultats 2022 et de l'affectation du résultat de fonctionnement,

Considérant le rapport de présentation budgétaire 2023, transmis avec l'ordre du jour de la séance à chaque conseiller municipal, commente de façon détaillée, le budget primitif de la Ville et les trois budgets annexes,

Considérant les différents chapitres budgétaires suivants et extraits de la maquette jointe en annexe :

Fonctionnement – Dépenses

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général	199 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	419 500,00
65	Autres charges de gestion courante	10 500,00
67	Charges exceptionnelles	30 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	140 000,00
TOTAL		799 500,00

Fonctionnement - Recettes

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles
70	Ventes produits fabriqués, prestations	5 287,89
74	Subventions d'exploitation	660 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	28 000,00
TOTAL		693 287,89
R002	Résultat reporté	106 212,11
TOTAL		799 500,00

Investissement – Dépenses

Investissement – Recettes

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	277 326,80
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	28 000,00
Restes à réaliser		51 673,20
TOTAL		357 000,00

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles
10	FCTVA	411,18
040	Opérat° ordre transfert entre sections	140 000,00
TOTAL		140 411,18
R001	Solde reporté	216 588,82
TOTAL		357 000,00

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Approuver les différents chapitres du budget primitif 2023 du budget annexe des transports.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'elle peut effectuer un vote différencié par chapitre et lui demande si elle le souhaite.

En l'absence de réponse positive, Monsieur le Maire, demande s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : N°8 2023-026 - MOUGINS - VILLE BIEN GEREE - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Christophe TOURETTE

*Monsieur le Maire indique qu'il se déporte, Monsieur Christophe ULIVIERI est désigné à la présidence du Conseil Municipal.
Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil Municipal.*

Présentation du rapporteur :

La Commune a établi le budget primitif 2023 du budget annexe "Office de Tourisme" pour un montant total de 714 000€ qui se répartit à hauteur de 119 000€ en section d'investissement et à hauteur de 595 000€ en section de fonctionnement.

Le budget primitif reprend les résultats de l'année antérieure.

Après présentation, le Conseil Municipal est invité à approuver, le cas échéant, son vote différencié par chapitre

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération n° 2023-012 en date du 02 mars 2023, prenant acte par le conseil municipal de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Considérant que les Comptes Administratifs et de Gestion de l'exercice 2022 ont été adoptés le 02 mars dernier, le Budget Primitif 2023, équilibré dans chaque section, est donc majoré des résultats 2022 et de l'affectation du résultat de fonctionnement,

Considérant le rapport de présentation budgétaire 2023, transmis avec l'ordre du jour de la séance à chaque conseiller municipal, commente de façon détaillée, le budget primitif de la Ville et les trois budgets annexes,

Considérant les différents chapitres budgétaires suivants et extraits de la maquette jointe en annexe :

Section de fonctionnement : 595 000€

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Propositions Nouvelles	Chapitre	Libellé	Propositions Nouvelles
011	Charges à caractère généra	204 000,00	013	Atténuations de produits	2 000,00
012	Charges de personnel	368 000,00	016	APA	
014	Atténuations de produits		017	RSA/Régularisations RMI	
016	APA		70	Prod, services, domaines	594,88
65	Autres charges de gestion (sauf 6586)	2 000,00	73	Impôts et taxes (sauf 731)	
			74	Dotations et participations	530 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		75	Autres produits de gestion courante	
Total des dépenses de gestion courante		574 000,00	Total des recettes de gestion courante		532 594,88
66	Charges financières		76	Produits financiers	
67	Charges spécifiques	1 000,00	77	Produits spécifiques	
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaire)		78	Reprises amort, dépréciations, prov (semi-budgétaire)	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		575 000,00	Total des recettes réelles de fonctionnement		532 594,88
023	Virement à la section d'investissement				
042	Opérations d'ordre entre sections	20 000,00	042	Opérations d'ordre entre section	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	
			002	Résultat reporté	62 405,12
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		595 000,00	Total des recettes de fonctionnement cumulées		595 000,00

Section d'investissement : 119 000€

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Propositions Nouvelles	Chapitre	Libellé	Propositions Nouvelles
018	RSA		018	RSA	
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00	13	Subventions d'investissement reçues	
204	Subventions d'équipement versées		16	Emprunts et dettes assimilés	
21	Immobilisations corporelles	89 000,00	20	Immobilisations incorporelles	
22	Immobilisations reçues en affectation		204	Subventions d'équipement versées	
23	Immobilisations en cours		21	Immobilisations corporelles	
			22	Immobilisations reçues en affectation	
			23	Immobilisations en cours	
Total des dépenses d'équipement		119 000,00	Total des recettes d'équipement		0,00
10	Dotations		10	Dotations	904,11
13	Subventions d'investissement		1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	

16	Emprunts et dettes assimilés		138	Autres subventions	
18	Compte de liaison		18	Comptes de liaison	
26	Participations et créances		26	Participations et créances	
27	Autres immobilisations financières		27	Autres immobilisations financières	
			024	Produits des cessions	
Total des dépenses financières		0,00	Total des recettes financières		904,11
45...	Chapitres d'opérations pour compte		45...	Chapitres d'opérations pour compte	
Total des dépenses réelles d'investissement		119 000,00	Total des recettes réelles d'investissement		904,11
			021	Virement de la section d'investissement	
040	Opérations d'ordre entre sections		040	Opérations d'ordre entre section	20 000,00
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
			001	Résultat reporté	98 095,59
Total des dépenses investissement cumulées		119 000,00	Total des recettes d'investissement cumulées		119 000,00

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Approuver les différents chapitres du budget primitif 2023 du budget Office de Tourisme.

Débat/Vote :

Monsieur ULIVIERI précise à l'assemblée qu'elle peut effectuer un vote différencié par chapitre et lui demande si elle le souhaite.

En l'absence de réponse positive, Monsieur ULIVIERI, demande s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Madame DI SINNO s'étonne que seuls 3,90 des agents apparaissent sur le tableau de répartitions des effectifs page 122 de la maquette budgétaire sur 6 agents.

Monsieur GIUSTI confirme que l'effectif est bien de 5,90 et que cette erreur fera l'objet d'une rectification sur certificat administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 28 voix pour et 4 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline). (nb de votants : 32)

Monsieur le Maire, rejoint la salle après le vote.

Objet : N°9 2023-027 - MOUGINS - VILLE BIEN GEREE - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE GESTION POUR LA CACPL

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Guy LOPINTO

Présentation du rapporteur :

La Commune a établi le budget primitif 2023 du budget Annexe « Gestion pour le compte de la CACPL » pour un montant total de 216 000€.

Après présentation, le Conseil Municipal est invité à approuver, le cas échéant, son vote différencié par chapitre.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération n° 2023-012 en date du 02 mars 2023, prenant acte par le conseil municipal de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Considérant que les Comptes Administratifs et de Gestion de l'exercice 2022 ont été adoptés le 02 mars dernier, le Budget Primitif 2023, équilibré dans chaque section, est donc majoré des résultats 2022 et de l'affectation du résultat de fonctionnement,

Considérant le rapport de présentation budgétaire 2023, transmis avec l'ordre du jour de la séance à chaque conseiller municipal, commente de façon détaillée, le budget primitif de la Ville et les trois budgets annexes,

Considérant les différents chapitres budgétaires suivants et extraits de la maquette jointe en annexe,

Fonctionnement – Dépenses

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général	34 000 ,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	182 000,00
TOTAL		216 000,00

Fonctionnement – Recettes

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles
70	Produits services, domaine et ventes div	191 595,93
Résultat		24 404,07
TOTAL		216 000,00

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Approuver les différents chapitres du budget primitif 2023 du budget annexe Gestion pour la CACPL.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire rappelle que la ville a un mandat de gestion pour les encombrants et des dépôts sauvages puis précise à l'assemblée qu'elle peut effectuer un vote différencié par chapitre et lui demande si elle le souhaite.

En l'absence de réponse positive, Monsieur le Maire, demande s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : 2023-028 - MOUGINS - VILLE DYNAMIQUE - ACTUALISATION DES N°10 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Présentation du rapporteur :

La commune de Mougins gère certaines opérations durant plus d'un an selon les modalités des AP/CP. Comme chaque année, il s'agit de mettre à jour ces opérations.

Ainsi il convient :

- D'actualiser avec modification de l'enveloppe globale l'AP/CP de 400 000€ « mise en valeur du Village historique » pour un montant de 1 200 000€
- D'actualiser sans modification de l'enveloppe globale l'AP/CP « Aménagement Cœur de vie » pour un montant de 3 000 000€
- De clôturer l'AP/CP « centre de la photographie »

Le Conseil Municipal est invité à approuver la répartition des AP/CP et la clôture de l'AP/CP « Centre de la photographie ».

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités locales (article L2311-3 et R2311-9),

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables à compter de l'exercice 2006,

Vu la délibération n°2018-062 en date du 25 juin 2018 de création de l'AP/CP du Cœur de vie, Hôtel de ville,

Vu la délibération n°2019-043 en date du 29 mars 2019 de création de l'AP/CP du Centre Photo,

Vu la délibération n° 2021-029 en date du 01 avril 2021 de création de l'AP/CP de Mise en valeur du centre historique,

Vu le budget primitif 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de présenter une situation en AP/CP à jour, tenant compte du recalage de l'échéancier, des montants financiers actualisés,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Autoriser une augmentation de l'AP -Mise en valeur du centre historique- de 400 000€ et une nouvelle répartition des autorisations déjà existantes selon les échéanciers suivants :

Intitulé de l'opération : Mise en valeur du Village historique	
AP/CP 2021/2022/2023	2 900 00,00€
Coût actualisé	400 000,00€
Réalisé en 2021	386 079,66€
Réalisé en 2022	839 555,14€
CP 2023	1 200 000,00€
CP SUIVANTS	4 74 365,20€
Intitulé de l'opération : Aménagement cœur de vie	
AP/CP 2018/2019/2020/2021/2022/2023	17 400 000,00€
Coût actualisé	0,00€
Réalisé en 2018	289 833,28€
Réalisé en 2019	430 544,96€
Réalisé en 2020	48 322,08€
Réalisé en 2021	176 008,65€
Réalisé en 2022	425 257,38€
CP 2023	3 000 000,00€
CP SUIVANTS	13 030 033,65€

Article 2 :

Clôturer l'opération suivante :

Intitulé de l'opération	
Centre de la Photographie	
AP/CP 2018/2019/2020/2021/2022	1 200 000,00€
Coût actualisé	1 849 000,00€
Réalisé en 2018	58 208,71€
Réalisé en 2019	250 232,49€
Réalisé en 2020	1 042 388,35€
Réalisé en 2021	464 146,42€
Réalisé en 2022	26 989,32€
AP/CP clôturée – Total réalisation : 1 841 965,29€	

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

En réponse à Madame DUHALDE qui demande s'il est possible de voter par vote différencié, Monsieur le Maire précise que le vote s'effectue sur l'ensemble de la délibération.

Madame DUHALDE indique qu'elle vote contre l'AP/CP « aménagement cœur de vie » à 17 millions € qu'elle juge très élevé et mentionne qu'il n'y a, hormis le parc paysager, aucune vision sur les travaux envisagés.

Monsieur le Maire précise que l'aménagement du centre administratif, dont le projet initial était chiffré à 15 millions € a été abandonné et qu'un nouveau, actuellement à l'étude, est inclus dans l'enveloppe des 17 millions €. Il réunira les services au contact du public, Police municipale, pôle famille etc...

Monsieur ULIVIERI ajoute que les équipements sportifs du cœur de vie du terrain DEVAYE, et le désenclavement de la rue Fontvieille font également partie de l'AP/CP du cœur de vie.

Monsieur BREGEAUT intervient et demande que suite aux modifications du projet initial et à l'abandon du projet mairie, soit établi un nouveau programme explicite et détaillé indiquant les travaux à réaliser et leur coût.

Monsieur le Maire répond que cela serait fait.

Monsieur BREGEAUT indique que cela fait partie des 12 contributions qu'il a déposé en mairie et demande quand est-ce qu'il aura une réponse.

Monsieur le Maire comprend les interrogations et précise avoir donné des détails dont les raisons de la modification du programme. Il rappelle que dans cet AP/CP sont compris, l'aménagement d'un centre administratif, des aménagements routiers dont de nouvelles dispositions facilitant la circulation autour de Tournamy, l'achat du terrain DEVAYE Il explique que le budget n'est pas totalement défini car le projet est encore à l'étude (notamment le centre administratif dont l'objectif est de faire des économies de fonctionnement qui, fera l'objet soit d'un regroupement partiel (services d'accueil) soit total des services) et précise que les éléments seront donnés au fur et à mesure.

Mme DUHALDE répond qu'il n'est pas possible, d'avoir des réponses aussi évasives à mi-mandat lorsqu'il est question d'une enveloppe de 17 millions € et que par conséquent elle ne votera pas favorablement.

Monsieur ULIVIERI ajoute que le Maire n'a pas dit qu'il n'y aurait pas de centre administratif, et qu'il relève de la prudence et d'une bonne gestion de garder une réserve financière qui servira à ce mandat. Il mentionne des négociations en cours et précise qu'il faut attendre que le cœur de vie soit terminé pour permettre de mieux cibler les attentes des mouginois (il reste à livrer 40% des

logements, les commerces, le cinéma, le BHNS) et précise que l'assemblée sera associée à une présentation publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 28 voix pour et 5 abstention(s) (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline, BREGEAUT Jean-Jacques). (nb de votants : 33)

Objet : 2023-029 - MOUGINS - VILLE DYNAMIQUE - OFFICE DES FETES MUNICIPAL N°11 MOUGINOIS : CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2023

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Madame Hélène BARNATHAN

Présentation du rapporteur :

L'association "Office des Fêtes Municipal Mouginois" (OFMM) a pour objet et pour activité effective l'animation de la ville par l'instauration de manifestations festives et le maintien des traditions locales (fêtes de la Saint Jean, du 14 Juillet et de la Saint Barthélémy et le tournoi de pétanque pour personnes handicapées et valides en partenariat avec la boule mouginoise etc.).

Afin de pouvoir poursuivre ses actions, l'association sollicite un soutien financier de 25 000 € pour l'année 2023. Pour permettre son fonctionnement avant le vote du budget de la ville, un 1er acompte de 6 250€ a été versé en début d'année.

Toutefois, compte tenu du montant demandé, il est nécessaire de conclure une convention d'objectifs entre l'OFMM et la Ville de Mougins et de procéder au paiement du solde.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs 2023 et à autoriser le versement du solde de la subvention soit 18 750€.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°2022-111 en date du 14 décembre 2022, relative au versement d'un 1^{er} acompte au profit de l'Office des Fêtes Municipal Mouginois,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant que l'Office des Fêtes Municipal Mouginois (OFMM) est une association régie par la loi de 1901 et subventionnée par la commune au titre de sa participation active à l'intérêt général local au travers de l'organisation de nombreuses manifestations festives tout au long de l'année : tournoi de bridge, le feu de la St-Jean, le 14 Juillet, la St-Barthélémy, le Beaujolais Nouveau, le vin chaud et les 13 desserts de Noël etc...,

Considérant que l'association s'engage en contrepartie de la subvention communale non seulement à produire un compte-rendu financier qui attestera en fin d'exercice de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, mais également le cas échéant, à reverser à la ville ou imputer sur l'année suivante toute partie non consommée de la subvention allouée,

Considérant que pour remplir ces objectifs de 2023, l'association sollicite un soutien financier de 25 000€,

Considérant qu'une avance de trésorerie a été versée sous forme d'un acompte de 6 250€, le 03 janvier 2023,

Le Conseil municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver les termes de la convention d'objectifs avec l'office des fêtes municipal mouginois pour l'année 2023, qui prévoit un soutien financier communal de 25 000,00€ prévus au BP 2023,

Article 2 :

Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 :

Autoriser le versement du solde de la subvention soit 18 750€ au retour "exécutoire " de la présente délibération.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire rappelle l'investissement de l'Office des fêtes de la Ville de Mougins avec entre autre, l'organisation du tournoi de pétanque Handi-valide et la participation d'autres associations mouginoises.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (nb de votants : 33)

Objet : 2023-030 - MOUGINS - VILLE DYNAMIQUE - ALLOCATION DES SUBVENTIONS N°12 DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE - BUDGET PRIMITIF 2023

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Madame Maryse IMBERT

Présentation du rapporteur :

Comme chaque année, des associations sollicitent la commune pour financer leur fonctionnement. Pour prétendre à l'obtention de fonds publics, elles doivent fournir un dossier complet avec le compte de résultat, le budget prévisionnel et le rapport d'activité.

Le Conseil Municipal est invité à allouer les subventions suivantes qui s'inscrivent dans les disponibilités budgétaires 2023.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant l'intérêt de soutenir les associations dans leurs actions pour la vie locale des Mouginois,

Considérant que pour percevoir le montant de la subvention attribuée, les associations doivent fournir un dossier complet avec le compte de résultat, le budget prévisionnel et le rapport d'activités,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Approuver les subventions dont les crédits budgétaires ont été prévus en fonctionnement comme suit :

LIBELLES	BP 2023
Comité de jumelage Mougins	13 460,00 €
Secours civil Cannes Pays de Lérins	7 500,00 €
Théâtre Passé Présent	5 000,00 €
Atelier Art Floral	3 500,00 €
Anciens combattants de Mougins - ACM	3 000,00 €
Cercle Histoire et d'archéologie de Mougins – CHAM	3 000,00 €
Amis de l'école de musique - AEMM	2 500,00 €
APE Ecole des Cabrières	1 618,50 €
CROIX ROUGE FRANCAISE Délégation locale de Cannes	1 500,00 €
APE Ecole des 3 Collines	1 485,70 €
APE Ecole Saint Martin	1 460,80 €
Cercle de l'amicale des traditions mouginoises	1 400,00 €
APE Ecole Rebuffel	1 394,40 €
Bonsai Club de Mougins	1 200,00 €
APE Ecole Mougins le Haut	1 070,70 €
Société de Saint Vincent de Paul	1 000,00 €
RESTAURANTS DU CŒUR 06 - Cagnes	1 000,00 €
Rotary Club de Mougins	1 000,00 €
Le Souvenir Français Comité de Mougins	1 000,00 €
LA MAISON DE L'ESSOR – LVA LME (Ass sur Mougins)	1 000,00 €
APE Ecole du Devens	879,80 €
Amicale des portes drapeaux	500,00 €
PEEP collège Campelières	500,00 €
Espace 614	500,00 €
PERISTERA Mougins	500,00 €
ADAPEI AM Section locale de Cannes	500,00 €
GOYA	400,00 €
Action Educative Tribunal pour Enfants – AAE 06	400,00 €
PIWI, Pour Kiara et les autres	400,00 €

Azuréenne sportive adapté	300,00 €
Amicale des Anciens de la Légion Etrangère – AALE	300,00 €
Membres de la Légion d'Honneur Décorés au péril de leur vie – DPLV	300,00 €
Union Nationale Parachutistes - UNP	300,00 €
Les mots d'Azur	300,00 €
Rebond Cancer 06	300,00 €
Valentin HAUY association	300,00 €
Sauvegarde du canal de la Siagne	300,00 €
AMMAC – Marins et Marins Anciens Combattants	250,00 €
Convoi pour la liberté	250,00 €
AMMAPE collège La Chenaie	200,00 €
Union Nationale des Sous-officiers en retraite – UNSOR	200,00 €
Comité 06 – Prévention routière	200,00 €
DDEN 06 (Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale)	200,00 €
VMEH – Visites de malades dans les Ets Hospitaliers	200,00 €
France Handicap - APF	200,00 €
Rencontres Africaines	200,00 €

Débat/Vote :

Monsieur Espinasse quitte la salle du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Madame DI SINNO demande, compte tenu du contexte socio-économique, s'il est possible, comme l'année précédente, d'augmenter la subvention des restos du cœur et de St Vincent de Paul. (en 2023 de période à période + de 42% de demandes supplémentaires).

Monsieur le Maire mentionne une attention louable et précise qu'il est heureux d'aider les associations.

Il rappelle que le CCAS travaille avec elles, et que ce sont les associations qui demandent le montant des subventions.

Monsieur le Maire remercie Madame DI SINNO de son intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 32)

Monsieur Espinasse revient dans la salle sans avoir pris part au vote de cette délibération.

**Objet : 2023-031 - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CREANCES
N°13 POTENTIELLEMENT IRRECOURVABLES**

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Pierre BEAUGEOIS

Présentation du rapporteur :

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution d'une provision pour créances potentiellement irrécouvrables, en vertu du principe comptable de prudence.
Ces créances recouvrent les restes à encaisser en recettes de plus de 2 ans.
Puisque le taux minimum qu'une collectivité peut établir pour ce type de provision pour créances est de 15%, le Conseil Municipal est invité à approuver la constitution d'une telle provision soit pour un montant de 21 898,83€.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.2121-29, L.2321-2 et R.2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Considérant que le risque d'irrécouvrabilité de certaines dettes est avéré,

Considérant que la constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituera une recette si le risque venait à disparaître et la créance recouvrée,

Considérant la nécessité de constituer une provision de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31 décembre 2022,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article unique :

Approuver la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 21 898,83€.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

**Objet : 2023-032 - PROTECTION DES CONTRIBUABLES MOUGINOIS - MAINTIEN DES
N°14 TAUX D'IMPOSITION DES TAXES FONCIERES ET DE LA TAXE D'HABITATION
SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES**

Service : Direction des Finances
Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Présentation du rapporteur :

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à voter le taux des taxes directes locales. La réforme de la taxe d'habitation étant achevée, le Conseil récupère le pouvoir de fixer le taux de la taxe d'habitation désormais due uniquement sur les résidences secondaires.

Depuis 1997, la Ville de Mougins a fait le choix de ne pas augmenter les taux, il est donc proposé de les maintenir au même niveau qu'en 2022, à savoir 22.40%, 53,53% et 22,94% respectivement pour la taxe foncière sur le bâti, pour la taxe foncière sur le non bâti et pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les taux pour l'année 2023.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1636 B sexies et septies,

Considérant que depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Considérant qu'en 2023, les communes récupèrent le pouvoir de fixer le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Considérant que les taux ne peuvent excéder 2,5 fois la moyenne départementale 2022, valeurs indiquées dans le tableau ci-dessous :

	Taux Mougins pour 2022	Taux Mougins pour 2023	Moyenne Départementale 2022	Différence /département (en valeur point)
Taxe Foncier Bâti	22,40%*	22,40%	31,27%	-8,87
Taxe Foncier Non Bâti	53,53%	53,53%	29,89%	+23,64
Taxe Habitation sur les résidences secondaires	22,94%	22,94%	25,57%	-2.63

*Depuis 2021, ce taux est l'agrégation du taux communal (11,78%) et du taux départemental (10,62%)

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Voter les taux de fiscalité directe locale de 2023 en les maintenant à leur niveau de 2022, soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.40 % ;
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53.53 %
- pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 22,94%

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à communiquer cette décision aux services fiscaux avant le 15 avril 2023.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur Le Maire rappelle que sur 22,40 % de taxe foncière, 11,7 % représentent l'ancienne part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : 2023-033 - TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS N°15

Service : Service des Ressources Humaines
Rapporteur : Madame Denise LAURENT

Présentation du rapporteur :

Le tableau des effectifs est un document rendu obligatoire par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un état du personnel annexé chaque année au budget primitif et qui peut faire l'objet, tout au long de l'année civile de délibérations de mise à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité en matière de recrutement (poste de Responsable Administratif des Services Techniques, de Directeur Technique de Scène 55 et de juriste), il convient d'actualiser le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal est invité à créer ces emplois.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs arrêté au 1^{er} janvier 2023 et annexé au budget 2023,

Considérant que le tableau des effectifs est un document rendu obligatoire par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un état du personnel annexé chaque année au budget primitif et qui peut faire l'objet, tout au long de l'année civile de délibérations de mise à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.

Considérant que le tableau des effectifs arrêté au 1^{er} janvier 2023 et annexé au Budget 2023 doit faire l'objet de modifications permettant de répondre aux besoins en recrutement de la collectivité,

Considérant que suite à des départs, il est nécessaire de renforcer certains services et notamment :

- La Direction Générale des Services Techniques avec un Responsable administratif (grade attaché) qui aura notamment comme mission de coordonner l'ensemble des agents techniques et assurera la gestion de la relation avec les administrés ;
- Le service Culture avec le recrutement d'une direction technique pour Scène 55 (grade ingénieur) qui aura comme responsabilité l'ensemble des tâches techniques liées à Scène 55 avec notamment l'organisation des spectacles et des événements ;
- Le service Juridique avec le recrutement d'un juriste expérimenté (grade attaché) qui assurera la gestion des dossiers et aura pour mission de conseiller et d'assister les services et les élus.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Créer un emploi permanent d'**Attaché** à temps complet sur le poste de **Responsable Administratif des Services Techniques**. A ce titre, cet emploi sera occupé par un/une fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A.

L'agent recruté à cet emploi assurera la gestion administrative des Services Techniques sous la responsabilité du Directeur Général des Services Techniques. Il assurera le suivi des doléances et l'accompagnement des administrés, du budget ainsi que l'encadrement des équipes administratives. Le niveau de recrutement est fixé à Bac + 5 (Niveau Master Droit) et l'agent devra disposer d'une expérience significative sur un poste similaire.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous

réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi. La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi concerné.

Article 2 :

Créer un emploi permanent d'**Ingénieur** à temps complet sur le poste de **Directeur Technique de Scène 55**. A ce titre, cet emploi sera occupé par un/une fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A.

L'agent recruté à cet emploi sera chargé de préparer, organiser, coordonner et contrôler l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires à l'usage, à la réalisation et à l'exploitation **technique** des lieux, des spectacles, des événements et manifestations de Scène 55. Il devra avoir des connaissances confirmées en matière de normes et de réglementation sécurité. Il sera placé sous la responsabilité de la Direction de la Culture.

L'agent devra disposer d'une formation supérieure dans le domaine de la direction technique et d'une expérience significative sur un poste similaire au sein d'un théâtre ou d'une grande scène de spectacle vivant.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 332-8 du Code General de la Fonction Publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi. La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi concerné.

Article 3 :

Créer un emploi permanent d'**Attaché** à temps complet sur le poste de **Juriste expérimenté**. A ce titre, cet emploi sera occupé par un/une fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A.

L'agent recruté à cet emploi sera chargé de l'élaboration de notes juridiques et conseils à l'attention des services ou des élus, de gérer des dossiers de contentieux et précontentieux, de gérer les dossiers fonciers et contrats de location du patrimoine communal, de la rédaction d'actes et de la veille Juridique

Placé sous la responsabilité du Responsable des Affaires Juridiques, le niveau de recrutement est fixé à Bac + 5 (Niveau Master Droit) et l'agent devra disposer d'une expérience sur un poste similaire.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 332-8 du Code General de la Fonction Publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi. La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi concerné.

Article 4 :

Imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 012 "Charges de Personnel".

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire rappelle les postes concernés tels que mentionnés dans la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

**Objet : 2023-034 - NOMINATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL - MISE A
N°16 JOUR DU TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Service : Service des Ressources Humaines
Rapporteur : Madame Lisa DOLLA

Présentation du rapporteur :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, dans la limite des taux maxima autorisés.

Comme suite à la nomination de Monsieur Serge RENAUDIER en qualité de conseiller municipal en remplacement de Madame Corinne DELORY, le Conseil Municipal est invité à approuver la nouvelle répartition des indemnités de fonction des élus.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants et R2123-23,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Vu la délibération N°2020-27 du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020 fixant les indemnités des élus,

Vu la délibération n°2022-033 du Conseil Municipal en date du 07 avril 2022 portant modification des indemnités de fonction des élus,

Vu la délibération n°2023-013 du Conseil Municipal en date du 02 mars 2023 portant modification des indemnités de fonction des élus,

Vu la lettre de démission de Madame Corinne DELORY en date du 15 mars 2023 reçue en Mairie le même jour,

Vu la délibération n° 2023-20 en date du 06 avril 2023, relative à l'installation de Monsieur Serge RENAUDIER au sein du Conseil Municipal, en qualité de Conseiller Municipal,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, dans la limite d'une enveloppe indemnitaire calculée sur la base du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique, en tenant compte du seuil démographique de la collectivité.

Considérant que dans le cas de Mougins, ce crédit global est déterminé en fonction des taux applicables aux communes dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants (à la date de l'élection). L'attribution individuelle des indemnités se fait dans la limite de l'enveloppe indemnitaire préalablement fixée.

Considérant que le crédit global alloué aux indemnités de fonctions des élus calculé comme suit :

Fonction	% de IB terminal de la FP applicable aux communes de 10 000 à 19 999 habitants	Indemnité brute mensuelle de base*
Maire	65%	2528 €
9 Adjoints	27.50%	9630 €
CREDIT GLOBAL mensuel (arrondi)		12 158 €

* **Indemnité brute mensuelle de base** = Traitement correspondant à l'indice brut 1027 x taux lié à la fonction.

Ces montants sont calculés sur la base de la valeur du point d'indice en vigueur à ce jour (4,6860 €) et de l'indice majoré 830 ; ils seront automatiquement revalorisés en fonction de l'évolution réglementaire de ces éléments de calcul.

Des majorations (article R2123-23.) relatives aux chefs-lieux de canton (15%) ainsi qu'aux communes touristiques (25 %) sont applicables aux indemnités du Maire et des Adjointes.

Considérant la nomination de Monsieur Serge RENAUDIER en qualité de Conseiller Municipal en remplacement de Madame Corinne DELORY,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Adopter la répartition de cette enveloppe indemnitaire telle que décrite ci-après :

	Fonction	Indemnité brute mensuelle	% IB 1027
GALY Richard	Maire	2 777,60 €	71,41%
ULIVIERI Christophe	1er adjoint	1 092,00 €	28,08%
FRISON-ROCHE Fleur	2e adjoint	910,00 €	23,40%
BIANCHI Michel	3e adjoint	910,00 €	23,40%
LAURENT Denise	4e adjoint	910,00 €	23,40%
LOPINTO Guy	5e adjoint	910,00 €	23,40%
IMBERT Maryse	6e adjoint	910,00 €	23,40%
TOURETTE Christophe	7e adjoint	910,00 €	23,40%
BARNARTHAN Hélène	8e adjoint	910,00 €	23,40%
VALIERGUE Michel	9e adjoint	910,00 €	23,40%
BEAUGEOIS Pierre	Conseiller délégué	830,00 €	21,34%
RANC Jean-Michel	Conseiller délégué	830,00 €	21,34%
LANTERI Jean-Louis	Conseiller délégué	830,00 €	21,34%
HICKMORE Brian	Conseiller	85,00 €	2,19%
BARDEY Philippe	Conseiller	85,00 €	2,19%
LERDA Jean-Claude	Conseiller	85,00 €	2,19%
BURE Jean-Pierre	Conseiller	85,00 €	2,19%
FARCIS Hedwige	Conseiller	85,00 €	2,19%
POUVILLON-TOURNAYRE Christine	Conseiller	85,00 €	2,19%
HUGUENY Emmanuelle	Conseiller	85,00 €	2,19%
SIMON Catherine	Conseiller	85,00 €	2,19%
GAUME-CORNU Axelle	Conseiller	85,00 €	2,19%
ESPINASSE Frédéric	Conseiller	85,00 €	2,19%
BARBARO Julie	Conseiller	85,00 €	2,19%
DOLLA Lisa	Conseiller	85,00 €	2,19%
CASOLI Didier	Conseiller	85,00 €	2,19%
DUHALDE-GUIGNARD Françoise	Conseiller	85,00 €	2,19%
CARDON Didier	Conseiller	85,00 €	2,19%
DI SINNO Carline	Conseiller	85,00 €	2,19%
BREGEAUT Jean Jacques	Conseiller	85,00 €	2,19%

HEBANT Jérôme	Conseiller	85,00 €	2,19%
ROUX Ghislaine	Conseiller	85,00 €	2,19%
RENAUDIER Serge	Conseiller	85,00 €	2,19%
Total après majorations 15339,60 €			

Ces indemnités seront versées mensuellement et suivront les évolutions réglementaires ultérieures.

Article 2 :

Dire que les crédits inhérents à cette dépense sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : 2023-035 - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CACPL POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS

Service : Service des Marchés Publics
Rapporteur : Monsieur Jean-Claude LERDA

Présentation du rapporteur :

Afin de mutualiser les moyens nécessaires à l'exécution et à la passation d'un marché portant sur la fourniture de carburants, une convention constitutive d'un groupement de commandes doit être conclue entre la Commune, la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins, la Commune de Cannes, la Commune de Théoule-sur-Mer et le Centre Communal d'Action Sociale de Cannes. Le précédent groupement de commandes conclu en 2019 arrive à son terme en juillet 2023, il convient donc de le renouveler afin de continuer à obtenir des tarifs en-deçà des prix constatés à la pompe.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la constitution du groupement de commande et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, plus particulièrement l'article 28 afférent aux groupements de commandes,

Vu les dispositions de l'article 28-II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics au titre desquelles la convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement et peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres,

Vu la délibération en date du 28 février 2019 n° Del_2019_026 relative à la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, pour la fourniture de carburants,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, ainsi que pour les communes de Cannes, Mougins, Théoule-sur-Mer et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Cannes, d'adhérer à un groupement de commandes pour l'acquisition de carburant et de fioul domestique afin de bénéficier de prix et de services attractifs,

Considérant que les modalités de fonctionnement de ce ~~groupement de commandes~~ sont définies dans le cadre de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,

Considérant que l'objectif de la présente convention est notamment d'instituer et de définir le rôle du coordonnateur dudit groupement et de chacun des membres le constituant,

Considérant que la procédure de passation retenue est l'appel d'offres ouvert en application aux articles 42-1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins sera le coordonnateur de ce groupement de commandes et qu'à ce titre, la Commission d'Appel d'Offres dudit groupement sera celle du coordonnateur du groupement de commandes,

Considérant que le marché sera alloué et que les membres pourront opter pour un ou plusieurs lots, selon leurs besoins,

Considérant que chacun des lots prendra la forme d'un accord-cadre s'exécutant par émission de bons de commande, suivant la définition de l'article 4 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que les accords-cadres seront conclus avec un seul opérateur économique et passés pour une durée d'un an, reconductibles trois fois à compter de leur notification, soit d'une durée maximale de quatre ans, dans lesquels chaque membre du groupement de commandes sera en charge de l'exécution de la part de l'accord-cadre le concernant,

Considérant qu'un Comité de Suivi Technique, composé de référents techniques et administratifs de chaque membre du groupement, sera constitué dès la prise d'effet de la convention, les autres modalités de fonctionnement étant définies dans la convention constitutive.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Autoriser la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, les communes de Cannes, Mougins, Théoule-sur-Mer et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Cannes.

Article 2 :

Accepter que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins soit désignée comme Coordonnateur du groupement ainsi formé.

Article 3 :

Approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de carburant et de fioul domestique pour les besoins propres du groupement, annexée à la présente délibération.

Article 4 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris les avenants ultérieurs.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Sans observations, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 33)

Objet : 2023-036 - OFFICE DU TOURISME : ADHESION AU CLUB PRO DU COMITE REGIONAL DU TOURISME PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Service : Service Tourisme
Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BURE

Présentation du rapporteur :

Le Comité Régional de Tourisme (CRT) Provence-Alpes-Côte d'Azur, expert et fédérateur pour les professionnels du tourisme dans la région, propose une adhésion au Club Pro afin de bénéficier d'atouts, d'actions, de supports et d'accompagnement pour la réalisation des projets de l'Office de Tourisme.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'adhésion au Club Pro du Comité Régional du Tourisme Sud pour un montant annuel de 500€ annuel.

Texte de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du tourisme,

Vu les statuts de l'Office du tourisme,

Considérant que le Comité Régional de Tourisme (CRT) Provence-Alpes-Côte d'Azur, expert et fédérateur pour les professionnels du tourisme dans la région, propose une adhésion au Club Pro afin de bénéficier d'atouts, d'actions, de supports et d'accompagnement pour la réalisation de nos projets.

Considérant que les membres bénéficient :

- d'une visibilité renforcée sur le site grand public CRT provence-alpes-cotedazur.com,
- d'un accompagnement dans le suivi de la e-réputation, et de la présence digitale à travers de nouveaux services
- de l'intégration d'un cercle de professionnels en vue de l'élaboration de la stratégie via l'expertise client
- d'un accès prioritaire aux opérations B to B menées par le CRT pour toucher les voyageurs, les médias français et étrangers via des workshops, des webinaires, des événements B to B

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver l'adhésion au Club Pro du Comité Régional du Tourisme Sud pour un montant annuel de 500€.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Mougins est une commune classée, ce qui lui permet d'avoir son propre Office du Tourisme, et qu'adhérer au Club Pro du Comité Régional du Tourisme Sud va lui apporter des partenariats.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 32 voix pour et 1 abstention(s) (BREGAUT Jean-Jacques). (nb de votants : 33)

**Objet : 2023-037 - DESIGNATION DES MEMBRES DU COLLEGE « ELUS » ET DU
N°19 COLLEGE « SOCIOPROFESSIONNEL » DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE
L'OFFICE DU TOURISME**

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Madame Christine POUVILLON-TOURNAYRE

Présentation du rapporteur :

L'Office du Tourisme est placé sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal et est administré par un conseil d'exploitation, son président et un directeur de régie.
Le conseil d'exploitation est composé de onze membres titulaires et onze membres suppléants répartis en deux collèges issus du Conseil Municipal et du monde socioprofessionnel.

Comme suite à des démissions, le Conseil Municipal est invité à procéder à une nouvelle désignation des membres titulaires et suppléants issus des deux collèges.

Texte de la délibération :

Vu le CGCT et notamment les articles L.5211-8, L.2121-21, L.2121-33 et R.2221-3 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2017 n° 2017-059 portant sur la création de la régie autonome du Tourisme et approuvant ses statuts,

Vu la délibération en date du 15 octobre 2020 n° 2020-123 relative à la désignation du directeur de régie de l'Office du tourisme,

Vu la délibération en date du 3 décembre 2020 n°2020-148 portant sur la désignation des membres du collège « élus » et « socioprofessionnels » du conseil d'exploitation de la régie en charge du service public administratif du Tourisme,

Vu la délibération en date du 2 mars 2023 n°2023-017 portant sur la désignation des membres du collège « élus » et « socioprofessionnels » du conseil d'exploitation de l'Office du Tourisme,

Vu les articles 6 à 6.3 des statuts de la régie, relatifs au conseil d'exploitation et au mandat de ses membres,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'office de tourisme,

Considérant que la régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur de régie,

Considérant que les statuts fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'exploitation et les modalités de quorum,

Considérant qu'aux termes de l'article 6 des statuts précités, le conseil d'exploitation est composé de onze membres répartis en deux collèges issus du Conseil Municipal et du monde socioprofessionnel,

Considérant que le collège « élus » est composé de six membres titulaires et six membres suppléants, désignés par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et pour la durée de leur mandat électif,

Considérant que le collège des représentants du monde socioprofessionnel est composé de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants issus de l'activité touristique du territoire communal désignés par le Maire. Leurs fonctions prennent automatiquement fin lors du renouvellement du conseil municipal ou de leur cessation définitive d'activité en lien avec l'activité touristique de la commune,

Considérant la désignation des membres du conseil d'exploitation par le Conseil Municipal sur proposition du maire,

Considérant que, comme suite à la démission de Mme Corinne DELORY du Conseil Municipal et de l'élection de Monsieur Serge RENAUDIER, il convient de ~~procéder au remplacement du collège « Elus »,~~

Considérant que, comme suite à la nomination de Monsieur Serge RENAUDIER au Conseil Municipal, il convient de désigner un nouveau membre au collège des « socio-professionnels »,

Considérant les propositions suivantes :

Mme Corinne DELORY suppléante, est remplacée par M. Serge RENAUDIER, suppléant
M Stéphane DAMIANO suppléant, devient membre titulaire du collège des socio professionnels
M. Alain SALVADORI suppléant, devient membre titulaire du collège des socio professionnels en remplacement de M. Arnaud COLOMIES ,qui devient suppléant
Mme Laura MERLO devient membre titulaire en remplacement de M. Thierry CAIDOMINICI démissionnaire
M. Maceo MARTINIANI devient membre suppléant du collège des socio professionnels

La nouvelle composition serait dont la suivante :

COLLEGE ELUS

ELUS TITULAIRES

Christophe TOURETTE
Jean Pierre BURE
Maryse IMBERT
Michel BIANCHI
Christine POUVILLON
Catherine SIMON

ELUS SUPPLEANTS

Julie BARBARO
Ghislaine ROUX
Lisa DOLLA
Serge RENAUDIER
Frédéric ESPINASSE
Jérôme HEBANT

COLLEGE SOCIOPROFESSIONNELS

ELUS TITULAIRES

Leisa PAOLI
Stéphane DAMIANO
Claire HERITIER
Laura MERLO
Alain SALVADORI

ELUS SUPPLEANTS

Martine TRASTOUR
Sabine SINGERY
Arnaud COLOMIES
Maceo MARTINIANI
Claire THIERY

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Procéder à la désignation du collège « élus » du conseil d'exploitation de l'Office du Tourisme de Monsieur Serge RENAUDIER en qualité de membre suppléant en remplacement de Madame Corinne DELORY

Article 2 :

Procéder à la désignation du collège « socio professionnels » du conseil d'exploitation de l'Office du Tourisme de Stéphane DAMIANO, Laura MERLO et Alain SALVADORI en qualité de membres titulaires et de Arnaud COLOMIES et Maceo MARTINIANI en qualité de membres suppléants.

Article 3 :

Dire que les autres membres demeurent inchangés.

Article 4 :

Prendre acte de la composition désormais complète du conseil d'exploitation constitué des deux collèges officiellement désignés par le Conseil Municipal.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Monsieur le Maire rappelle les changements tels que définis dans la délibération.

Madame DUHALDE précise qu'elle estime qu'il devrait y avoir un représentant des oppositions au sein du collège des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 28 voix pour et 5 abstention(s) (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline, BREGEAUT Jean-Jacques). (nb de votants : 33)

Objet : 2023-038 - MOUGINS - VILLE DYNAMIQUE - VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX CLUBS SPORTIFS MOUGINOIS AU TITRE DE L'ANNEE 2023 ET CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES A PLUS DE 23.000€/AN

Service : Sports
Rapporteur : Monsieur Frédéric ESPINASSE

Messieurs HICKMORE et HEBANT se déportent et sortent de la salle du Conseil Municipal.

Présentation du rapporteur :

L'avancement de la saison sportive justifie le versement de la subvention de fonctionnement aux associations sportives mouginoises au titre de l'année 2023, afin de leur permettre de poursuivre leurs activités. Le montant global alloué cette année est de 388.200 euros.

Par ailleurs, la ville doit signer une convention d'objectifs avec les associations percevant une subvention d'un montant égal ou supérieur à 23.000€ sur l'année.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à approuver les montants suivants au profit des clubs sportifs mouginois ainsi que la signature de conventions d'objectifs avec les associations FOOTBALL CLUB DE MOUGINS, SLM BASKET, H.B.M.M.S. et TENNIS CLUB DE MOUGINS.

Texte de la délibération :

Vu le Code du Sport, et notamment son article L.113-2,

Vu les articles L.2121-28 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 99 -1124 du 28 décembre 1999 portant diverses mesures relatives à l'organisation d'activités physiques et sportives,

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 relative aux droits des citoyens du 12 avril 2000 qui impose l'établissement d'une convention d'objectifs,

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, ainsi que de leurs décrets d'application,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 2022-117 en date du 14 décembre 2022 relative au vote du 1^{er} acompte sur subvention de fonctionnement aux clubs sportifs mouginois au titre de l'année 2023,

Considérant que l'avancement de la saison sportive justifie aujourd'hui le versement du 2^{ème} acompte et solde sur subvention aux associations sportives mouginoises, afin de leur permettre de poursuivre leurs activités,

Considérant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Considérant le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 qui précise l'obligation de conclure cette convention s'appliquant aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros,

Considérant le projet de convention d'objectifs annexé,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver le montant total des subventions aux associations mouginoises au titre de l'exercice 2023, selon le tableau ci-après.

Article 2 :

Accepter le versement du solde des subventions aux associations tel que défini comme suit :

DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	1 ^{er} acompte versé en janvier 2023, exprimé en euros (€)	2 ^{ème} acompte et solde au titre de l'année 2023 en euros (€) à verser	Montant global de la subvention allouée en 2023, exprimé en euros (€)
FOOTBALL CLUB DE MOUGINS (F.C.M.)	45.000 €	110.000 €	155.000 €
S.L.M. BASKET BALL (SPORTS ET LOISIRS MOUGINOIS)	17.000 €	35.000 €	52.000 €
TENNIS CLUB DE MOUGINS (T.C.M.)	7.000 €	16.000 €	23.000 €
HANDBALL MOUGINS MOUANS SARTOUX (H.B.M.M.S.)	13.000 €	27.000 €	40.000 €
CANNES MOUGINS JUDO	5.000 €	10.000 €	15.000 €
ASSOCIATION AIKIDO CLUB DE MOUGINS	4.000 €	8.000 €	12.000 €
LERINS RUGBY CLUB	1.000 €	3.000 €	4.000 €
MOUGINS DANSE 06	1.500 €	3.500 €	5.000 €
ASSOCIATION LES ETOILES DE MOUGINS	1.500 €	3.000 €	4.500 €
ASSOCIATION LA BOULE MOUGINOISE	1.000 €	3.200 €	4.200 €
MOUGINS CHESS CLUB	1.500 €	3.000 €	4.500 €
AVENIR CYCLISTE DE MOUGINS	800 €	1.700 €	2.500 €
ASSOCIATION PATINAGE ARTISTIQUE COTE D'AZUR MOUGINS	500 €	1.000 €	1.500 €

MOUGINS BADMINTON CLUB	600 €	2.900€	3.500 €
ASSOCIATION CLUB ORCA	500 €	1.000 €	1.500 €
CLUB CANIN MOUGINOIS	300 €	700 €	1.000 €
MOUGINS ORIENTATION	800 €	1.700 €	2.500 €
VIET VO DAO MOUGINOIS	1.000 €		1.000 €
MOUGINS EN DANSE	500 €	1.000 €	1.500 €
NITRO SYMPHONIE CLUB	300 €	900 €	1.200 €
SPORTING CLUB MOUGINOIS	200 €	600 €	800 €
CLUB DES HANDICAPES SPORTIFS AZUREENS CANNES ET REGION (C.H.S.A.)	300 €	1.200 €	1.500 €
CLUB DE L'AGE D'OR		500 €	500 €
TOTAL	103.300 € Cent trois mille trois cent euros	234.900 € Deux cent trente-quatre mille neuf cent euros	338.200 € Trois cent trente-huit mille deux cent euros

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs suivante, au profit de 4 associations mouginoises ; FOOTBALL CLUB DE MOUGINS, SLM BASKET, HBMMMS et TENNIS CLUB DE MOUGINS.

Débat/Vote :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.

Madame DUHALDE s'étonne de l'absence du MOM VOLLEY-BALL dans la liste des associations subventionnées. Elle mentionne un article dans NICE MATIN annonçant l'arrêt du club en équipe pro, et mentionnant que, malgré des difficultés financières, l'équipe est déterminée à aller au bout de la saison, soit jusqu'au 30 juin.

Madame DUHALDE évoque ensuite un communiqué de presse de la Ville qui selon elle « traîne » le président PASTORELLO dans la boue et rappelle qu'il y a 3 ans lui a été décerné la médaille de la ville. Madame DUHALDE dit ne pas comprendre cette vindicte à son égard et constate que depuis 2020 sa subvention a baissé jusqu'à sa suppression (la subvention) aujourd'hui.

Madame DUHALDE note que la Commune s'inquiète pour les joueuses mais s'interroge donc sur le bien-fondé de la décision de ne pas le soutenir financièrement par rapport à cette situation précaire.

Madame DUHALDE exprime son souhait d'aider le Club à passer ce cap difficile.

Elle mentionne également la suspension au 08 juin de l'utilisation des équipements alors que doivent avoir lieu deux événements majeurs avant la fin du mois de juin (un sur le handicap sourds et malentendants et un tournoi européen) porteurs d'une image très positive pour la Ville de Mougins et de subsides pour le Club.

Madame DUHALDE se demande pourquoi la Ville, de manière aussi brutale, a décidé de ne pas laisser le Club aller jusqu'au 30 juin.

Madame DUHALDE pense qu'il faudrait étudier avec le Club une solution qui permettent de conserver ce club dont 80% sont Mouginois.

Monsieur BREGEAUT rejoint la position de Madame DUHALDE. Monsieur BREGEAUT trouve « violent » le fait d'avoir verser l'acompte précédemment et de ne pas poursuivre financements aujourd'hui.

Madame GAUME-CORNU ne comprend pas que les subventions soient coupées, sauf s'il existe un problème de fonds.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville soutient et accompagne les associations sportives qui développent le sport à l'échelle communale particulièrement pour les jeunes mouginois, ce qui était l'objectif initial du MOM VOLLEY-BALL.

Le club a connu un développement important et la Ville l'a accompagné précisément sur la dynamique de formation. Pour cela la Ville a accompagné financièrement le Club. Monsieur le Maire ne regrette pas de lui avoir remis la médaille de la Ville car cela était mérité.

Il explique avoir été informé des graves difficultés financières, malgré les subventions de la Ville, que rencontraient le club et de prises de positions n'allant pas dans le sens d'une bonne utilisation du denier public.

Le Club a été sollicité à plusieurs reprises par la Ville et par écrit au cours des derniers mois afin de savoir quelle était sa situation. Le MOM a toujours répondu que tout allait bien.

Monsieur le Maire déplore que la relation de confiance soit rompue. Dernièrement, il a été porté à sa connaissance que le loyer des joueuses n'était plus honoré, qu'elles n'étaient plus payées ce qui représenterait des dizaines de milliers d'euros de dette et une situation humaine pour les joueuses très précaire.

La Ville est toujours en attente d'informations, du bilan, de relevés comptables... et ne peut en l'état actuel laisser ces 2 manifestations se dérouler dans de mauvaises conditions.

Madame DUHALDE estime légitime de demander un audit des comptes mais pense que suspendre l'utilisation des équipements et le paiement de la subvention à un moment où le club en a vraiment besoin ne vas pas l'aider.

Elle rappelle que la subvention est importante car en fonction du nombre de licenciés et que le service des sports doit avoir les bilans des années précédentes.

Monsieur le Maire évoque 243 licenciés sur 300 licenciés affichés dont moins de la moitié de Mouginois et précise que des associations qui ont jusqu'à 850 licenciés perçoivent moins de subvention. Monsieur le Maire ne souhaite pas se rendre solidaire du fonctionnement et de la tenue des comptes par le club et rappelle qu'il s'agit là de deniers publics.

Monsieur TOURETTE confirme que le service des sports suit l'association, et que la Ville a une vision bienveillante des clubs sportifs qui sont tous traités de manière équitables. Il précise que le MOM VOLLEY-BALL a toujours eu connaissance du montant maximum qui pouvait lui être alloué et qu'il était informé de la volonté de la ville de Mougins de ne pas aller sur l'aspect professionnel mais de rester sur une pratique « amateur ».

Madame DUHALDE considère cet arrêt brutal et prématuré.

Monsieur le Maire répond que la Ville attend les conclusions de l'audit avant de décider si le solde de la subvention sera versé, que ce n'est par conséquent pas un arrêt brutal.

Monsieur ULIVIERI informe l'assemblée que la Commune accompagne les joueuses y compris pour leurs logements. Il précise qu'il y aura dès la rentrée, une structure proposant la pratique du Volley-ball amateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 31)

Messieurs HICKMORE et HEBANT reviennent dans la salle du Conseil Municipal sans avoir pris part au vote.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21h02.

Le Secrétaire de séance,

Madame Lisa DOLLA.